



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.012

OBJET : Création de six (6) postes budgétaires occasionnels supplémentaires pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

10 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE :

10 mars 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 mars 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	12
Procurations :	6
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA M. Nicolas Piu HAITI M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n° 2024.073 du 6 décembre 2024 portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2025 ;

Exposé des motifs :

Considérant la délibération n°2024.073 du 6 décembre 2024 présentant un besoin en personnel créant ainsi des postes occasionnels au titre de l'année 2025 ;

Considérant que depuis le début de cette année, des départs imminents ont généré des vacances au sein du service technique de la commune ;

Considérant qu'en plus des huit (8) postes créés par délibération n°2024.073 du 6 décembre 2024, il convient d'en créer six (6) supplémentaires afin d'éviter une surcharge de travail pour les équipes municipales restantes et, par conséquent, de préserver la qualité du service public rendu par la municipalité ;

Considérant l'augmentation des besoins en intervention du service technique due aux projets en cours et nouveaux engagés par la commune ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité et l'efficacité des services municipaux pour répondre aux attentes des administrés ;

Considérant la nécessité de garantir des conditions de travail optimales aux agents municipaux afin de prévenir les risques de burn-out et d'absentéisme liés à une charge de travail excessive ;

Considérant que le renforcement des effectifs permettra d'améliorer la réactivité et la qualité des interventions sur le territoire communal ;

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

ARTICLE 1 : Il est créé un (1) poste occasionnel à temps complet au grade « TECHNICIEN » relevant du cadre d'emplois « MAÎTRISE (catégorie B) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est créé un (1) poste occasionnel à temps complet au grade « ADJOINT » relevant du cadre d'emplois « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Il est créé trois (3) postes occasionnels à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (Catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Il est créé un (1) poste occasionnel à temps non complet, à raison de vingt-cinq (25) heures de travail effectif hebdomadaire (25/39 heures) au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « ADMINISTRATIVE », à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 6 : Le présent tableau des emplois occasionnels ouverts au titre de l'année 2025 est actualisé au 1^{er} avril 2025 comme suit :

EMPLOIS BUDGETAIRES OUVERTS AU 01/04/2025				
GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	INDICE
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		0	1	
AGENT	D		1	117
FILIERE TECHNIQUE (b)		10	2	
TECHNICIEN	B	1		190
ADJOINT	C	1		149
AGENT	D	8	2	117
FILIERE SECURITE PUBLIQUE (c)		1	0	
AGENT SECURITE PUBLIQUE	D	1		117
TOTAL GENERAL (a+b+c)		11	3	

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la

Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

